

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature n°2022-ARS-PH-11-01/ASE-Handicap de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création de 4 places d'accueil de jour en IME, par extension non importante dans le cadre d'un projet global d'unité renforcée associant les compétences d'un IME et d'une structure relevant du champ de la protection de l'enfance

Descriptif du projet

NATURE	Création de 4 places d'accueil de jour en institut médico-éducatif (IME) dans le cadre d'un projet global d'unité renforcée de 4 places associant les compétences d'un IME et d'une structure sociale relevant du champ de la protection de l'enfance (MECS/LVA)
PUBLIC	Enfants, adolescents et jeunes adultes bénéficiant d'une orientation IME de la MDPH et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, et en situation complexe se traduisant par un PAG dans le cadre de la RAPT
TERRITOIRE	Département de l'Aude
CAPACITE	4 places d'accueil de jour en institut médico-éducatif (IME)

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	4
2.1 CONTEXTE NATIONAL	4
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	5
4. CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	6
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS	7
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	8
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	8
4.4.1 Modalités d'ouverture	8
4.4.2 Modalités d'admission et de sortie	9
4.4.3 La durée des accompagnements	10
4.4.4 Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	10
4.4.5 Plateau technique	11
4.4.6 Locaux	12
5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	12
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	14
6.1 DROITS DES USAGERS	14
7. CADRAGE BUDGETAIRE	14
7.1 FONCTIONNEMENT	14
7.2 INVESTISSEMENT	14
8. EVALUATION	14
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	15

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- le public concerné,
- le nombre de places,
- le coût global du projet,
- la pluridisciplinarité de l'équipe,
- le partenariat avec le dispositif d'hébergement qui sera autorisé par le Conseil départemental de l'Aude (Cf Avis d'appel à candidatures et cahier des charges émis par le département de l'Aude - <https://www.aude.fr/appel-candidatures-creation-de-4-places-en-etablissement-de-laide-sociale-lenfance>)

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé le 18 novembre 2021 entre l'ARS Occitanie, le préfet de l'Aude et le Département de l'Aude ;

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :

- Recommandations spécifiques à certains publics :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009.
 - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.
 - « Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;
 - « Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016 ;
 - « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;
 - « Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge des enfants en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance afin de sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

Ainsi la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en associant les compétences des acteurs de la protection de l'enfance.

Cet engagement se concrétise notamment dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 pour le département de l'Aude.

2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département de l'Aude constatent que les lieux « classiques » d'accueil et d'hébergement au titre de la protection de l'enfance rencontrent des difficultés dans l'accompagnement de certains mineurs, en situation de handicap présentant de multiples problématiques dont des troubles majeurs du comportement. Ces constats sont également partagés par les différents acteurs du médico-social qui peuvent être confrontés à des difficultés similaires pour les jeunes qu'ils accompagnent pouvant aboutir à des mises en danger et des ruptures de parcours.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, les services du Département de l'Aude et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent la mise en place d'une unité de vie renforcée permettant un accompagnement de 4 adolescents et jeunes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE et d'une orientation MDPH, qui bénéficient d'un PAG et présentent une situation particulièrement complexe (inadaptation des dispositifs classiques d'accompagnement, nécessité d'un accompagnement individualisé et d'un taux d'encadrement renforcé, difficulté d'inclusion dans un collectif, troubles du comportement majeurs avec notamment pour conséquence un risque accru de rupture du parcours).

Cette unité de vie renforcée associera les compétences d'un institut médico-éducatif (IME) dans le cadre d'un accueil de jour et d'un établissement d'hébergement relevant de l'ASE (MECS/LVA) pour proposer un accompagnement partagé, individualisé et 365j/365 pour des jeunes présentant de très fortes difficultés d'adaptation dans la prise en charge habituelle ASE et médico-sociale.

Ce dispositif reposera ainsi sur deux autorisations et deux financements distincts mais constituant un seul dispositif d'accompagnement au sein des mêmes locaux et à destination des mêmes enfants (4 jeunes accompagnés simultanément). Seront ainsi autorisées :

- Au titre de l'ARS Occitanie : 4 places d'accueil de jour en IME, par extension de capacité d'une structure existante ;
- Au titre du Département de l'Aude : 4 places d'hébergement, par extension de MECS ou création de LVA.

Ainsi, les deux autorisations pourront être portées par un seul et même gestionnaire ou bien par deux porteurs distincts. **Une convention constitutive précisera les modalités et conditions d'organisation opérationnelle du dispositif d'accompagnement et notamment l'intervention de l'équipe médico-sociale relevant de l'IME dans le lieu d'hébergement principal, le partage des responsabilités dans le portage du dispositif, dans l'organisation du parcours d'accompagnement, etc.**

L'ensemble des conditions nécessaires au fonctionnement du dispositif sont attendues dans la convention constitutive. Les grandes lignes de cette convention seront à détailler dans le dossier de candidature.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonne pratique.

L'études des candidatures sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- Expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale, il devra disposer au préalable d'une autorisation IME ;

- Equipes formées aux recommandations de bonnes pratiques et compétentes dans l'accompagnement d'enfants/adolescents présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme (avec ou sans troubles associés, en particulier des troubles du comportement) et à la prise en charge des situations complexes ;
- Connaissance du territoire départemental, qui devra être valorisée ;
- Qualité du partenariat envisagé avec les services de l'ASE et le lieu d'hébergement autorisé par le conseil départemental dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement partagé et d'une intervention commune auprès des enfants/adolescents en bénéficiant.

Le dispositif devra ainsi être le fruit d'une construction partagée avec les partenaires nécessaires à sa bonne réalisation.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 4 places d'accueil de jour en IME dans le cadre d'un projet d'unité renforcée associant la compétence d'un IME et celle d'un dispositif d'hébergement relevant de l'ASE afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

L'unité renforcée ASE/MS s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes adultes (tranche d'âge prioritaire de 11 à 17 ans lors de l'admission) relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance et d'une orientation IME par la MDPH, et en situation complexe se traduisant par un PAG dans le cadre de la RAPT.

Ces jeunes pourront présenter une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme (avec ou sans troubles associés).

Les enfants et adolescents concernés par le dispositif présenteront une situation particulièrement complexe en raison de :

- Troubles du comportement, (violence, passage à l'acte auto et hétéroagressif, etc) ;
- Difficulté d'inclusion dans le collectif nécessitant des accompagnements individuels (se traduisant par un taux d'encadrement renforcé au sein de la structure) ;
- De l'inadaptation des dispositifs de prise en charge ASE et médico-sociaux existants, après échecs de prise en charge par ces structures.

Pour intégrer ce dispositif, les enfants ou adolescents devront ainsi bénéficier d'une notification MDPH pour une orientation en IME qu'elle que soit son effectivité. L'orientation devra être inscrite sur ViaTrajectoire. Le candidat devra ainsi intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil et s'engager à en actualiser les données.

Le public ciblé pourra nécessiter un accompagnement sanitaire en complément de l'accompagnement proposé par le service d'appui médico-social. Un partenariat étroit est attendu avec les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie.

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS

Cette offre dédiée aux enfants et adolescents relevant d'une orientation MDPH en IME et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance avec hébergement devra se conformer aux dispositions générales du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des IME.

Ces 4 nouvelles places d'IME en accueil de jour constitueront une modalité d'intervention et de prise en charge complémentaire à celle des professionnels de secteur social avec notamment pour objectifs de :

- Evaluer la situation des jeunes accueillis ;
- Mettre en place un accompagnement médico-social adapté, renforcé et individualisé dans un objectif d'apaisement pour soutenir le parcours du jeune (autonomie/scolarisation/vie sociale, etc.)
 - Le but de l'accompagnement est de stabiliser la situation afin d'offrir un accompagnement médico-social de droit commun par la suite si possible.
 - Des temps d'inclusion en journée dans l'IME porteur pourront être progressivement proposés ainsi que d'autres dispositifs médico-sociaux ;
- Dispenser des prestations de soins et de rééducations et assurer une surveillance médicale en lien avec les partenaires compétents;
- Assurer un lien et une coordination avec les acteurs du soin (professionnels libéraux ou hospitaliers) pour prendre en compte les différents aspects de la santé somatique et psychique de ces jeunes ;
- Accompagner les jeunes dans les différents domaines de la vie quotidienne et favoriser leur insertion sociale, scolaire, périscolaire et/ou professionnelle en lien avec les professionnels de l'hébergement et les différents partenaires ;
- Mettre en œuvre des actions et stratégies d'accompagnement adaptées et visant à faciliter la communication et la socialisation ;
- Apporter une expertise auprès des professionnels de l'ASE du dispositif dans la prise en charge du handicap ;
- Intervenir dans la prise en charge des situations d'urgence/de crise. Dans ce cadre, le périmètre d'intervention du service devra être clairement établi en lien avec les partenaires compétents. Ce qui relève d'une décompensation psychique devra donner lieu à une définition dans une convention pour convenir de la conduite à tenir et des modalités selon lesquelles le recours à la psychiatrie pourra être organisé. Une convention opérationnelle à ce titre est attendue

Le dispositif d'accompagnement ayant vocation à offrir un accompagnement sur 365 jours, une réflexion devra également être menée pour la mise en œuvre de projets spécifiques en dehors de l'unité renforcée et en particulier sur les temps de vacances scolaires.

Le candidat indiquera dans sa réponse les prestations qui seront mises en œuvre et le temps d'intervention prévisionnel auprès des enfants et adolescents accompagnés.

Enfin, cette offre s'inscrit aussi dans un objectif de partage des pratiques entre les professionnels relevant de l'IME et les professionnels sociaux dans le cadre d'un accompagnement global et partagé des jeunes confiés au service de l'ASE et en situation de handicap qui devra notamment s'appuyer sur des réunions régulières de synthèse portant sur le projet d'accompagnement personnalisé et partagé, sur des groupes d'analyse des pratiques, sur des temps de formation en commun dans un objectif de partage des pratiques professionnelles.

Préalablement et/ou au démarrage du projet, le ou les porteur(s) devra-ont organiser des réunions d'information sur le dispositif (rôle, modalités de fonctionnement, saisine, etc.) ainsi que des échanges de pratique et/ou des stages croisés entre les professionnels de l'unité renforcée. L'acquisition d'une culture commune permettra ainsi de faciliter l'articulation des professionnels.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le dispositif d'accompagnement partagé associant une offre IME et des places relevant d'une structure du champ de la protection de l'enfance présente une vocation départementale. Les places d'IME devront être implantées sur le même lieu physique que le dispositif d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance afin de créer un seul et unique dispositif pour un accompagnement partagé des jeunes.

S'agissant de la localisation du dispositif, une implantation à proximité de l'IME qui portera cette offre est souhaitée (20 mn de transport au maximum) afin de favoriser une logique de mutualisation des ressources et permettre des temps d'inclusion au sein de l'IME si cela est possible. La proximité des partenaires (services sanitaires) devra également être recherchée.

Le candidat indiquera dans son dossier l'organisation envisagée pour mettre en œuvre cette offre et les ressources qui pourront être mobilisées dans ce cadre, en concertation avec le dispositif d'hébergement s'agissant de l'implantation géographique.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4.1 Modalités d'ouverture

Les places d'accueil de jour devront être ouvertes en continu sur l'année, soit 365j/365 par an, avec la possibilité d'adapter les temps d'intervention sur les périodes de week-end et vacances scolaires notamment, qui devront permettre de garantir un soutien des professionnels sociaux présents.

L'amplitude horaire devra permettre d'assurer une disponibilité pour les jeunes accompagnés et un appui aux professionnels sociaux.

Dans le cadre du projet d'accompagnement du jeune, des temps d'inclusion en journée au sein de l'IME devront aussi être encouragés et prévus en complément de l'accompagnement par l'unité renforcée.

Les modalités d'ouverture des places d'accueil de jour seront à déterminer en concertation avec le porteur du dispositif d'hébergement et seront précisées dans le projet déposé.

4.4.2 Modalités d'admission et de sortie

Les demandes pour bénéficier de ce dispositif cibleront les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de l'Aude, bénéficiant d'une orientation IME et dont la situation relève d'un PAG dans le cadre de la RAPT.

Ainsi toute demande d'admission au sein du dispositif sera réalisée par les représentants légaux sur proposition de la commission GOS dans le cadre d'un plan d'accompagnement global. Elle sera étudiée dans le cadre d'une commission d'orientation et de suivi dédiée au dispositif qui réunira les principaux partenaires du parcours dont notamment le ou les porteurs du dispositif d'accompagnement croisé, les services de l'aide sociale à l'enfance et l'ARS, la MDPH et autres partenaires éventuels (pédopsychiatrie, éducation nationale, ESMS, etc.).

L'admission au sein des places d'IME est prononcée par le directeur de l'établissement sur la base de la liste des situations individuelles qui émerge à la suite de la commission d'orientation. Elle est prononcée simultanément à l'admission au sein du dispositif d'hébergement ASE.

S'agissant des critères d'admission prioritaires, il conviendra d'apporter une vigilance particulière aux situations présentant :

- Une absence de scolarisation ;
- Des échecs répétés de prise en charge y compris dans des dispositifs relevant de PAG ;
- Une impossibilité ou grande difficulté à mettre en œuvre le Projet Personnel de l'Enfant (PPE) ;
- La nécessité d'un accompagnement psychiatrique ;
- Des conditions sociales et familiales de mise en danger du jeune ou de son entourage.

L'accord des familles et leur association dans le dispositif ainsi que l'accord du jeune/de l'adolescent devront être systématiquement recherchés. Ainsi, avant toute admission définitive, le dispositif et ses modalités de fonctionnement seront présentées au jeune en présence notamment des représentants du service gardien, des représentants légaux et des représentants de l'unité renforcée.

L'accompagnement au titre de l'unité renforcée doit s'inscrire dans le cadre du projet pour l'enfant (PPE) et faire l'objet d'un document individuel de prise en charge décrivant les modalités d'accompagnement médico-social de l'enfant. Ce document devra être communiqué à l'ensemble des acteurs du parcours d'accompagnement et être annexé au PPE. Le porteur du projet précisera dans sa réponse l'articulation envisagée entre les différents axes du projet d'accompagnement de l'enfant.

Toute demande de sortie du dispositif devra faire l'objet d'un examen par la commission d'orientation et de suivi dédiée au dispositif, sur la base d'un bilan de situation transmis en amont aux membres. Elle nécessitera au préalable d'avoir travaillé sur les nouvelles modalités d'accompagnement proposées. Une période de transition entre les deux dispositifs devra être proposée.

Le candidat précisera dans son projet la procédure d'admission et de sortie envisagée, en concertation avec les partenaires locaux mais également les critères de priorisation.

4.4.3 La durée des accompagnements

L'unité renforcée repose sur une offre de type IME et MECS/LVA et doit permettre de proposer une solution aux situations les plus complexes, avec pour finalité la mise en œuvre d'un accompagnement global, adapté et partagé par les différents acteurs du parcours de vie dans la perspective d'un retour vers les dispositifs d'accompagnement (ASE et médico-sociaux) classiques. Elle n'a ainsi pas vocation à constituer un mode d'accompagnement pérenne jusqu'au 20 ans du jeune.

La poursuite d'un accompagnement au sein de l'unité renforcée MS/ASE sera ainsi à réévaluer tous les ans à minima et en cas d'évolution notoire de la situation, dans le cadre du PAG mis en œuvre.

Dans ce cadre un bilan d'accompagnement global reprenant les évaluations de l'IME et du dispositif d'hébergement sera transmis chaque année à la commission d'admission et de suivi de l'unité renforcée. Celui-ci devra comprendre les différents axes d'accompagnement travaillés et les motifs justifiant la poursuite de l'accompagnement au sein de l'unité. L'accord du jeune et de ses représentants légaux est également requis.

10

4.4.4 Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

Les missions de l'unité renforcée s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'accompagnement global et partagé entre les services de l'ASE, les professionnels sociaux et l'équipe de l'IME.

Les modalités de concertation et de coordination entre les acteurs devront être définies (réunions pluridisciplinaires, etc.) par le ou les co-porteurs de projet dans le dossier de candidature déposé.

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet personnalisé, qui devra être conforme à la description des recommandations de bonne pratique en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et ses représentants, et d'interventions mises en œuvre.

A ce titre, il précisera la participation de l'utilisateur et de ses représentants, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

Les éléments décrits dans le projet devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées.

4.4.5 Plateau technique

Au regard des spécificités des missions de l'unité renforcée ASE/MS et du public qui sera accompagné, une équipe pluridisciplinaire expérimentée est attendue. Pour les places d'IME, elle devra notamment être composée des professionnels ci-dessous :

- Pédopsychiatre/psychiatre/médecin
- Infirmière ;
- Psychologue ;
- Orthophoniste / Psychomotricien selon les besoins
- Educateurs spécialisés ;
- Accompagnants Educatifs et Sociaux.

Les mutualisations avec l'équipe de l'IME porteur devront être indiquées, de même que le recours à des professionnels libéraux et/ou prestations extérieures pour enrichir le projet d'accompagnement du jeune.

Le candidat devra proposer et justifier la composition de l'équipe envisagée (profils RH et temps ETP). Cette dernière devra être ajustée au budget de fonctionnement et devra permettre un fonctionnement en continu sur 365j.

Une fonction de coordination sera à prévoir en concertation avec le dispositif d'hébergement autorisé par le département de l'Aude, afin d'organiser les interventions coordonnées au titre du dispositif, d'organiser les temps d'échange au sein de l'équipe, etc.

11

Le porteur de projet veillera à proposer un plan de formation adapté pour ces personnels et en cohérence avec le public qui bénéficiera de l'unité renforcée :

- Un temps de formation en amont de l'ouverture de l'unité, incluant notamment les formations relatives aux troubles du spectre de l'autisme et aux troubles graves du comportement ;
- Un temps de supervision ;
- Un temps d'actualisation des connaissances ;
- Un temps d'analyse des pratiques professionnelles et de retour d'expérience.

Devront être transmis :

- L'organigramme prévisionnel ;
- Le tableau des effectifs actualisé en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- La description des postes et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Un planning type.

4.4.6 Locaux

Les places d'accueil de jour en IME bénéficieront des mêmes locaux que le dispositif d'hébergement ASE. Une implantation à proximité de l'IME porteur est souhaitée dans la perspective des mutualisations de professionnels mais également pour permettre des temps d'inclusion des jeunes.

Cet axe du projet doit être travaillé avec le porteur du dispositif d'hébergement en amont du dépôt de la candidature. Le candidat indiquera ainsi dans sa réponse l'organisation des locaux envisagée pour les jeunes mais également pour les professionnels du dispositif.

Dans le cas, où le dispositif serait porté par deux porteurs distincts au titre des places d'IME et de MECS/LDA, la convention partenariale devra notamment prévoir les dispositions en matière d'occupation des locaux.

Ces locaux devront être sécurisés et leur aménagement réfléchi avec l'équipe d'accompagnement relevant de l'IME et du dispositif d'hébergement, pour répondre aux spécificités sensorielles des jeunes accueillis et aux contraintes liées à leur comportement

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes.

12

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats, notamment, avec les acteurs suivants :

- Le dispositif d'hébergement relevant de la protection de l'enfance et les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Une convention devra être nécessairement formalisée entre le porteur du dispositif d'hébergement et l'IME dans le cas de porteurs distincts notamment et prévoir :

- L'articulation entre les professionnels sociaux et médico-sociaux dans une logique d'accompagnement partagé / PPA-PPE, de continuité de prise en charge et de co-responsabilité dans celle-ci ;
 - L'organisation d'un planning commun et complémentaire ;
 - Les réunions d'équipe communes ;
 - Les formations communes et l'analyse des pratiques ;
 - La mise en place d'un projet d'établissement/de service superposable entre les deux porteurs.
- L'Education Nationale
Dans la cadre de l'accompagnement des jeunes, une coordination avec l'Education Nationale apparait également nécessaire afin de proposer des temps scolaires adaptés aux besoins de chaque enfant dès que possible après son admission, de travailler la professionnalisation des jeunes et leur intégration dans le milieu du travail (stages, scolarisation CFAS, stages en ESAT, etc.).

- La pédopsychiatrie
Dans le cadre de l'unité renforcée, une coordination avec la pédopsychiatrie et la psychiatrie adulte (pour les jeunes de plus de 16 ans) sera essentielle. Une convention devrait être prévue afin d'assurer une prise en charge adaptée aux jeunes accompagnés, une coordination des interventions des professionnels avec ceux de l'unité renforcée et de prévoir la possibilité d'une prise en charge directe sous réserve d'un protocole conclu entre le service de pédopsychiatrie, l'IME et le dispositif d'hébergement.
- Les établissements du secteur sanitaire (dont le CRA notamment), professionnels libéraux, des structures départementales de prévention
Les jeunes accompagnés pourront avoir besoin d'un suivi par des professionnels médicaux et paramédicaux en sus de celui proposé par l'IME (psychiatrie, kinésithérapie, médecins généralistes, médecins spécialistes, etc.).
- Les établissements et services médico-sociaux
Sous réserve d'une stabilisation de la situation, les jeunes accompagnés par l'unité renforcée pourront progressivement bénéficier de temps d'inclusion sur des activités dans l'IME porteur mais également au sein d'autres ESMS ou dispositifs médico-sociaux selon le profil et le projet du jeune.
- Les associations sportives et culturelles
Un partenariat avec les associations sportives et culturelles pourra permettre de faciliter l'accès des jeunes à des activités culturelles, sportives et de loisirs et ainsi leur permettre de trouver de nouveaux repères et de tisser de nouveaux liens.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat, etc.) et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'organisation de l'unité renforcée.

Ces partenariats seront à diversifier selon le fonctionnement de l'unité renforcée et les besoins des jeunes accompagnés.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

6.1 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles mis en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le candidat devra s'engager à actualiser les outils de l'IME, intégrant cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH.

7. CADRAGE BUDGETAIRE

7.1 FONCTIONNEMENT

Les quatre places d'accueil de jour IME seront financées au moyen d'une dotation globale renforcée.

- Les moyens budgétaires prévisionnels alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce cette offre sont évalués à **300 000 €** par an pour 4 places, soit **75 000 €** par place.

Ce montant sera alloué directement à l'établissement porteur lors de la campagne budgétaire propre au secteur médico-social.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS, et devra mettre en avant la mutualisation de moyens logistiques et les redéploiements éventuels en interne. Dans ce cas, il devra préciser les missions ou activités financées par ce biais.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *pro rata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur. Il n'y aura pas de dossier individuel d'aide sociale à déposer.

7.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (véhicules, équipement etc.).

8. EVALUATION

Dans le cadre de cette extension de capacité, l'IME porteur du projet reste soumis aux évaluations réglementaires prévues par le CASF et dont les conditions sont actuellement en cours de révision (calendrier et référentiel HAS).

Pour l'ARS, ce projet se traduit par une extension de 4 places d'IME, l'établissement porteur reste ainsi soumis au dialogue de gestion annuel avec l'autorité compétente.

Enfin, cette offre dédiée nécessite un suivi spécifique compte tenu de sa finalité et du public cible. Le porteur devra s'engager à rendre compte de la mise en œuvre du projet et de son activité, notamment s'agissant de la plus-value du projet pour le public par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité de l'offre créée avec le dispositif d'hébergement au titre de l'ASE.

L'unité renforcée MS/ASE fera ainsi l'objet d'un suivi départemental (COFIL), une à deux fois par an en présence à *minima* des porteurs de l'unité renforcée (places d'IME et dispositif d'hébergement), de l'ARS, des services de l'ASE et de la MDPH. Cette instance départementale de suivi pourra au besoin associer les autres partenaires du dispositif.

Un bilan annuel devra dans ce cadre être produit et comportera les données suivantes :

- Nombre de jeunes accompagnés dans l'année et le nombre de sorties du dispositif ;
- Motifs de sortie du dispositif ;
- Nombre de jours d'accueil des jeunes au sein de l'IME porteur (temps d'inclusion) ;
- Bilan qualitatif sur l'accompagnement des jeunes et des liens tissés entre l'équipe de l'IME et du dispositif d'hébergement ;
- Nombre de formations communes aux professionnels sociaux et médico-sociaux réalisées dans l'année ;
- Les partenariats effectivement mis en œuvre et ayant donné lieu à la signature d'une convention.

Au bout d'un an, le dispositif fera l'objet d'une évaluation par les institutions et les modalités de fonctionnement pourront être réajustées selon les besoins

Les événements indésirables graves (EIG) signalés feront l'objet d'une attention spécifique de la part de l'IME et de l'ARS.

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la mise en œuvre de cette nouvelle offre, comprenant notamment :

- le recrutement,
- la formation,
- l'ouverture effective de l'unité et sa montée en charge.

L'ouverture des places devra être effective au 1^{er} semestre 2023, de manière coordonnée avec le dispositif d'hébergement.